

Enregistrement d'un transfert de biens d'un patrimoine dans un autre (mutation à titre particulier) ou d'une substitution d'une personne à une autre à la tête d'un patrimoine (mutation à titre universel)

Actes concernés :

successions collatérales, en ligne directe, des biens immeubles, des biens autres (à partir de l'an VII)

Création :

1791

Les registres du centième denier non terminés sont utilisés pour les déclarations de mutations par décès en 1791

Lieu de formalité :

- au bureau de situation des biens (immeubles et meubles)
- au bureau du domicile du décédé pour les rentes et autres biens meubles sans assiette déterminée
- délai d'enregistrement de 6 mois à compter du jour du décès (un an pour les légataires hors de France)

Modification :

- à compter de 1898, fin des registres, ouverture de classeurs où sont insérées les déclarations
- 1959, changement de terminologie : succession

REGISTRE DE RECETTE. DÉCLARATIONS DES MUTATIONS PAR DÉCÈS.

DIRECTION d'Orléans
BUREAU d'Orléans

Le présent Registre, contenant *deux cent* feuillets, a été signé par premier et dernier, coté et paraphé entous ses feuillets, par moi soussigné, Directeur de l'Enregistrement et des Domaines, pour servir au Receveur à *Orléans* à enregistrer, jour par jour, de suite et sans laisser aucun déclarations qui seront faites par les héritiers, légataires, donataires, époux, pour les biens dont ils recueilleront la successions, ou en vertu de

Description : registre de 1822 (1791-1898 : registres couverture couleur mauve)

Page de garde : pré-imprimée
- service, direction, bureau
- titre : "Registre de recette. Déclarations des mutations par décès"
- nombre de feuillets, date d'ouverture du registre, instructions pour sa tenue

Corps du registre :
- pages pré-imprimées, en 3 colonnes (marge, cadre pour la déclaration, colonne pour les droits)
- mention "arrêté le..." à la fin de chaque jour, immédiatement après le dernier enregistrement ou le dernier "arrêté le..."

Informations :
- nom du défunt, date et lieu de décès
- nom du (ou des) déclarant(s), lien de parenté avec le défunt
- nature de la succession, revenus et capitaux qui en découlent
- montant des droits d'enregistrement et de succession
- après 1898, indication du compte du décédé (le "de cuius") et de son conjoint

Accès : sous-série 3 Q
- accès par les tables des testaments, des successions et absences, le répertoire général
- communicabilité : 50 ans

